

Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises
en France et en Île-de-France au 1^{er} janvier 2021

« **UN NOMBRE DE DÉFAILLANCES AU PLUS BAS NIVEAU MAIS DE PLUS EN PLUS DE RESTRUCTURATIONS PRÉVENTIVES... !** »

- De plus en plus de très grandes entreprises à restructurer.
- Forte augmentation du nombre de salariés concernés dans les procédures de traitement des difficultés amiables.

I LES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

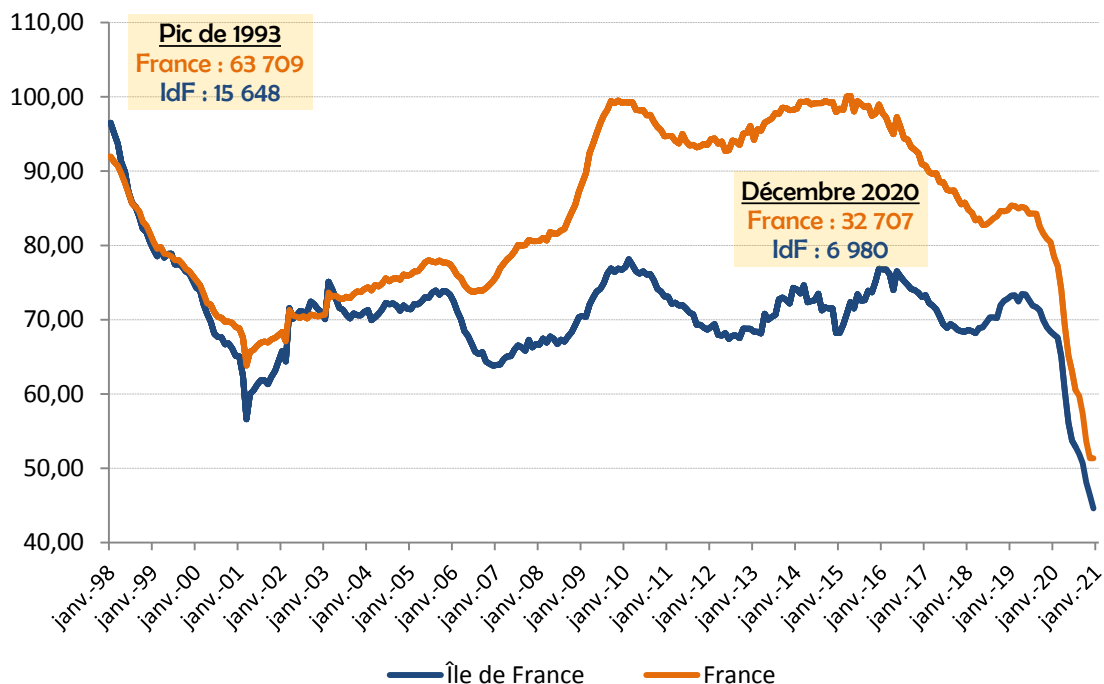
Le nombre des ouvertures de procédures dévise tant au plan national (- 36 %, en glissement annuel au 1^{er} janvier 2021) qu'en Île-de-France (- 35 % en glissement annuel au 1^{er} janvier 2021).

Cette baisse en trompe l'œil s'explique en partie par les dispositifs d'aides aux entreprises et par la diminution des assignations. Elle devrait probablement s'inverser dès l'arrêt des mesures de soutien.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à **49 %** en dessous de leur niveau de 1993 et **48 %** sous celui de 2009. Elles sont en dessous de leur niveau le plus faible de 2001.
- En Île-de-France, traduisant la spécificité de la région, ces ouvertures s'établissent à près de **55 %** en dessous du pic historique de 1993 ; elles sont aussi largement inférieures au palier atteint en 2009 (**de 42 points**).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998



(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)

Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II LES OUVERTURES DE PROCÉDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER JANVIER 2021

	Décembre 2020	Décembre 2019	Cumul 2020	Cumul 2019	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	306	289	3 527	4 888	- 28 %
Procédures amiables	59	55	601	531	+ 13 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	18	32	226	254	- 11 %
Ouvertures de conciliation	41	23	375	277	+ 35 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	85	152	1 162	2 254	- 48 %
Ouvertures de sauvegarde	11	5	117	104	+ 12,5 %
Ouvertures de redressement judiciaire	74	147	1 045	2 150	- 51 %
Procédures de liquidation judiciaire	434	644	5 818	8 450	- 35 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} janvier 2021 :

⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **continue de décroître (- 28 %)**.

⇒ Après une légère baisse jusqu'à fin juillet, **le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **augmente nettement (+ 13 %)**, plus particulièrement du fait de la **hausse des conciliations (+ 35 %)**.

⇒ Le nombre de procédures de sauvegarde¹ et de redressement judiciaire **est très fortement réduit (- 48 %)**.

⇒ Les liquidations judiciaires² **quant à elles, diminuent également très sensiblement (- 35 %)**.

¹ Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 2 sauvegardes accélérées et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de deux mois en moyenne. Depuis novembre 2016, 7 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région francilienne : elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 58 jours.

² Depuis cette même date, 663 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 158 en Île-de-France (97 par les TGI de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 61 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

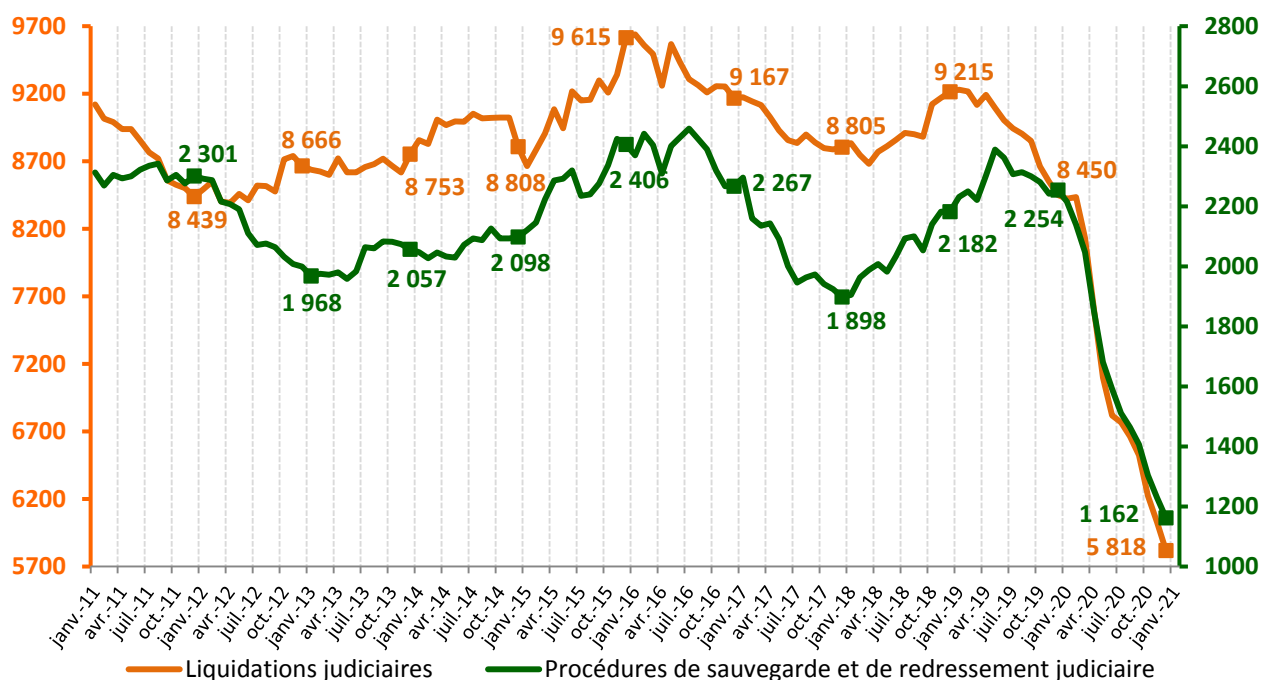
⇒ **D'un point de vue général**, du fait des périodes de confinement et des aides gouvernementales, on constate en Île-de-France une baisse très importante des ouvertures des procédures judiciaires.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de crise sanitaire mondiale de longue durée, accompagnée de fortes incertitudes et imprévisibilités sur l'ensemble du territoire français et plus particulièrement dans les zones de circulation active du virus.

Facteurs défavorables : aggravation du déficit public ; contraction historique du PIB ; dégradation de la fréquentation touristique ; détérioration du climat conjoncturel du commerce de gros ; augmentation des coûts de production ; hausse du prix du pétrole ; repli des volumes de ventes dans le commerce ; chute de la consommation et de la confiance des ménages ; nette dégradation des perspectives du marché du travail ; forte hausse de la crainte des ménages sur la situation économique future ; hausse du chômage ...

Mais, quelques éléments positifs : légère hausse des créations d'entreprises ; croissance de la production manufacturière ; rebond du climat des affaires en France ; relance de l'emploi salarié dans le secteur privé et public au 3^e trimestre 2020 ; diminution des demandes d'intervention de l'AGS en lien avec la baisse du nombre de défaillances ; maintien du taux de cotisation de l'AGS à 0,15%...

ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCÉDURES OUVRANT UNE PÉRIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : hausse du nombre d'emplois concernés dans les procédures de traitement des difficultés mais plus particulièrement pour les entreprises qui font l'objet d'une procédure amiable (mandat *ad hoc*, conciliation).

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont plus de **6.300**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en légère baisse en lien avec la baisse du nombre de procédures (- **3 %**, en glissement annuel au 1^{er} janvier 2021). **Il est au niveau de fin 2008.**
- Alors que le nombre des ouvertures est en baisse, les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en **sauvegarde ou en redressement judiciaire** augmentent (+ **52 %**, en glissement annuel

au 1^{er} janvier 2021), soit près de **21.000 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France. Les effectifs sont **2,1 fois plus nombreux que fin 2008.**

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés continue de bondir** (+ 206 %, en glissement annuel au 1^{er} janvier 2021). Ils se situent à près de **146.000 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Bobigny. **Avant même l'envolée du nombre de procédures, ce nombre est près de 4,5 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont plus de chances d'être pérennisés.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.